

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2023



L'An deux mille vingt-trois, le 4 AVRIL à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 28 MARS 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : M. BUGUINET, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GROLLEAU, Mme HOUBAUX, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER.

Etaient représentés :

Mme BIEN, pouvoir à Mme SADDIER

M. CALMEL, pouvoir à Mme HOUBAUX

Mme THIROT-DEPENTIS, pouvoir à Mme DESMEYTER

Mme GANTELET, pouvoir à M. GROLLEAU

M. GIRAUD, pouvoir à M. JOSEPH

Secrétaire de séance : M. COLIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 36,

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023/03/01 :

COMPTE DE GESTION 2022

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau (Ex Trésorerie Principale) a fourni le compte de gestion 2022 de la commune du Vaudoué pour approbation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022.

Délibération N°2023/03/02 :

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

M. Michel CALMY, le Maire, expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Il quitte alors la séance et Mme Isabelle SADDIER, Maire-Adjointe est alors élue présidente de séance.

Elle expose le compte administratif présenté comme suit :

Fonctionnement

Recettes réalisées :	737 800.47 €
Dépenses réalisées :	586 459.40 €
Excédent de l'exercice :	151 341.07 €
Excédent reporté :	23 844.21 €
Dissolution AFR :	2 162.10€
<u>Excédent cumulé :</u>	177 347.38 €

Investissement

Recettes nettes réalisées :	513 363.44 €
Dépenses nettes réalisées :	160 361.11 €
Excédent de l'exercice :	353 002.33 €
Déficit reporté :	324 174.27€
<u>Excédent cumulé :</u>	28 828.06€

TOTAL : **206 175,44 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1/Ayant constaté la parfaite concordance entre le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif, hors les 2162,10€ correspondant à l'opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement),

VOTE et APPROUVE le Compte administratif 2022.

- 2/ décide d'**AFFECTER** sur le Budget Primitif 2023 l'excédent de fonctionnement 2022, s'élevant à 177 347.38€, à la section Recettes de fonctionnement au chapitre 002 ('Excédent de fonctionnement reporté')

Délibération N°2023/03/03 :

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

Le dossier « Amendes de Police » que nous déposons a pour but d'installer des dispositifs de ralentissement : deux plateaux surélevés rue des Templiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **DEPOSER** auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurité routière, le dossier de demande de subventionnement au titre des amendes de police pour un montant s'élevant à 29 550 € HT.

Délibération N°2023/03/04 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ARMOIRE FORTE ANTI-FEU

La mairie et la bibliothèque disposent de documents patrimoniaux anciens (journaux, livres, registres...) dont certains remontent au 17^{ème} siècle et qui sont entreposés sur des étagères ou dans de simples armoires sans aucune protection.

Il est envisagé de regrouper ces documents anciens dans une armoire forte réfractaire au feu pour en améliorer les conditions de préservation et de conservation.

Après comparatif de 3 devis reçus en mars 2023, il est proposé de demander une subvention pour l'acquisition d'une armoire forte réfractaire au feu pendant une durée d'1h à une température de 1000°. Le devis retenu indique un montant HT, transport et pose inclus, de 3939€HT, prix valable pour trois mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **DEPOSER un** dossier de demande de subventionnement au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant s'élevant à 3 939,38 €HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Délibération N°2023/03/05 :

BUDGET PRIMITIF 2023

Après lecture du résultat 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- de **REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement : 177 347.38 € au chapitre 002 'Excédent de fonctionnement reporté' de la section Recettes de fonctionnement
- d'**AFFECTER** La somme de 142 000€ à la section Dépenses de fonctionnement au compte 023 (Virement vers la section Investissement) de la section Dépenses de fonctionnement.
- de **REPRENDRE** l'excédent cumulé d'investissement : 28 828.06 € au chapitre 001 'Solde d'exécution positif reporté de N-1' de la section Recettes d'investissement
- d'**AFFECTER** La somme de 142 000€ à la section Recettes d'Investissements au compte 021 (Virement depuis la section Fonctionnement)
- d'**AUTORISER** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,
- d'**ACCEPTER** le budget primitif 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : **905 875€**

Section d'investissement : **316 795 €**

Total : 1 222 670€

INFORMATIONS DIVERSES :

- *M. GROLLEAU fait un rappel sur le coût des flyers produits par la commune pour les associations locales, ce qui représente une réelle aide au fonctionnement de ces associations, au-delà des subventions déjà versées par ailleurs. De façon plus générale, une sensibilisation à la préférence pour les impressions en Noir et blanc plutôt que la couleur est rappelée également. En effet, la facturation appliquée par le fournisseur est multipliée par 10 lorsqu'il s'agit d'une impression couleur.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H07.

Vu pour être affiché le 6 avril 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 6 avril 2023

Pour extrait conforme,
Michel CALMY
Maire de Le Vaudoué

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'MICHEL CALMY', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE LE VAUDOUE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style, with the first part of the name being particularly large and stylized.

** Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.*